



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYTSCHE Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DCM n° 16-2026 – Délibération : **élection des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC)**

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose à l'assemblée que le SMGC a été créé en 1931. Il regroupe 15 communes de l'Hérault et du Gard, la Métropole de Montpellier et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la production et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable des 24 communes adhérentes, soit près de 57 000 habitants.

- Les communes de Montpellier Méditerranée Métropole : Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Montaud, Restinclières, St-Drézéry et St-Geniès des Mourgues ;
- Les communes de la CCGPSL : Assas, Buzignargues, Fontanès, Guzargues, St-Bauzille de Montmel, St-Hilaire de Beauvoir, St-Vincent de Barbeyrargues, St-Jean de Cornies, Ste-Croix de Quintillargues et Teyran ;
- Les communes en adhésion directe : Boisseron, Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines.

Il a également compétence pour la production et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau brute pour les communes ayant adhéré à la compétence à la carte : Assas, Buzignargues, Guzargues, St-Hilaire de Beauvoir, St-Jean de Cornies, Teyran, Boisseron, Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines.

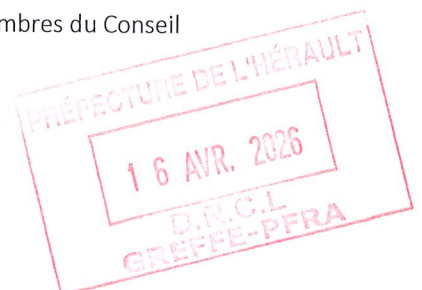
Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/12/1931, portant création du Syndicat Mixte Garrigues Campagne ;

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune de Garrigues ;

Considérant que l'élection des délégués se déroule au scrutin secret sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée ;

Les membres du Conseil Municipal DECIDENT de procéder au scrutin à main levée.



Il est proposé de procéder à l'élection des délégués auprès du SMGC :

TITULAIRES
MARY Patrick LECHEVALIER Stève

Il a été voté à l'unanimité des membres présents, pour l'élection des deux délégués titulaires comme énoncé ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 avril 2026
Le Maire,
Patrick MARY



Le Secrétaire de Maire

